

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
Extrait n° 25-06-12

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2025**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	34	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	38	(a+b+c)

Objet
DECISION SUR DELEGATION DU
CONSEIL
Contrat déchetterie ABJ

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MULDER D (BASLIEUX)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- GEORGE D (DONCOURT)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)-JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (LONGUYON)- SAILLET J(LONGUYON)-FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – HIBLOT PH (LONGUYON)- PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (ST JEAN)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (ST SUPPLET)- D ROESER (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : NEVEU D (CHARENCEY VEZIN) - ROUYER G (COLMEY)-

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : WOJCIK JL (LONGUYON) à HOUSSON L (LONGUYON)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) à J MOINEAUX (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 30/10/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 11/12/2025
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 22/10/2025 concernent les matières suivantes

Le cahier des charges de la filière fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le contrat initialement signé par la T2L avec Ecomaison demeure valable dans ses modalités.

Seule sa signature tripartite (AVEC LE NOUVEAU PARTENAIRE VALOBAT) est sollicitée à compter de janvier 2026.

Le conseil prend acte de cette décisions

Le Président



Fait à LONGUYON le 30/12/2025

Jean-Pierre JACQUE